Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20251013-DEL2025-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-091

Objet : BUDGET PRINCIPAL VIREMENTS DE CREDITS N°2

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-065 en date du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-025 en date du 20 mars 2025 permettant et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Vu la décision du Maire n° 2025-089 en date du 12 septembre 2025 portant virement de crédits n°1,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DÉCIDE

De procéder aux virements de crédits suivants :

Imputation	Dépenses d'investissement augmentation de crédits	Dépenses d'investissement réduction de crédits
Opération 170 article 2031		-31 980,00 €
Opération 170 article 2128		-103 599,61 €
Opération 170 article 21318		-46 020,39 €
Opération 170 article 21351		-55 000,00 €
Opération 170 article 21352		-13 400,00 €
Opération 190 article 2031	50 000,00 €	
Opération 190 article 21312	200 000,00 €	
	250 000,00 €	-250 000,00 €

Publié le : 14/11/2025 15:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44316

Imputation	Dépenses de fonctionnement augmentation de crédits	Dépenses de fonctionnement réduction de crédits
Chapitre 011 article 6068		-3 500,00 €
Chapitre 011 article 61521		-3 464,00 €
Chapitre 011 article 61524		-38,86 €
Chapitre 011 article 615221		-2 917,14 €
Chapitre 011 article 61551		-7 200,00 €
Chapitre 011 article 6288		-18 080,00 €
Chapitre 65 article 65888	35 200,00 €	
	35 200,00 €	-35 200,00 €

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 13 octobre 2025

MAIRIE DE BOISSY-sous-SAINT-YON (91790)

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Publié le : 14/11/2025 15:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44316